



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN
☎ 02.38.79.58.22

DECISION N° 2025-25

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec l'association familiale pour la mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux situés 9 rue des Bénardières en vue de la tenue d'un vestiaire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

La participation aux charges de copropriété est fixée forfaitairement à 271 euros.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 28 mars 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle